

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 6 Septembre 2023

L'AN deux mille vingt-trois
CONVOCATION du 30 Aout 2023

A 18 H 00

Elus

| | | |
|----------------------|-----------|--|
| Didier CODORNIU | Président | |
| Michel CAREL | x | |
| Jean Baptiste BESSE | | |
| Benjamin PARRA | | |
| Marie Anges FUENTES | | |
| Jean Marie LAVOUE | x | |
| Sylvie FERRASSE | x | |
| Joseph GIMENEZ | x | |
| Marie Lou LAJUS | x | |
| Julie BEHLERT | | |
| Charlotte ESPITALLIE | | |
| Alexia LENOIR | x | |

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

| | | | |
|---------------------|---|--------------------|---|
| Jean Michel ARIBAUD | | Xavier GALAN | |
| Edyr BELHABCHI | x | Eric MATTEI | |
| Laurent CAVAILLE | | Didier GASS | x |
| Christophe GASTON | x | Roland LARIPPE | x |
| Hugues MARTIN | x | Bernard PUEYO | |
| Charlotte MOLLIEIX | | Jean Pierre DOOGHE | x |
| Frédérique OLIVIE | | Félix POPOVICS | x |
| Hugues PASTUREL | x | Alain SOLER | |
| Daniel REYNE | | Louis LABATUT | x |
| Bénédicte STOLL | x | Véronique ANDRIEU | |

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, en l'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le 2ème Vice-Président, Michel CAREL

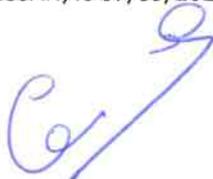
OBJET : P. O. S. S ESPACE BALNEO LUDIQU

Monsieur le Vice Président présente le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours modifié, annexé à la présente.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,
Avec 15 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

VALIDE le POSS proposé
AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de cette délibération

Pour copie certifiée conforme
Le 2ème Vice Président
GRUISSAN, le 07/09/2023



Plan d'

Organisation de la

Surveillance et des

Secours

2023



Complexe Balnéo Ludique de Gruissan
Avenue des Bains
11430 GRUISSAN

Etablissement de type X, PA de 2^{ème}
catégorie.

POSS mis à jour par Mr TAVAGNUTTI Grégory, Chef de Bassin.

Sommaire

| | | |
|------|---|----|
| I. | Références légales et mises à jour..... | 4 |
| II. | Installations et équipement..... | 7 |
| III. | Fonctionnement de l'établissement..... | 11 |
| IV. | Règlement intérieur | 16 |
| V. | Organisation de la Surveillance et de la Sécurité | 27 |
| VI. | Procédures | 33 |

I. Références légales et mises à jour

Références légales :

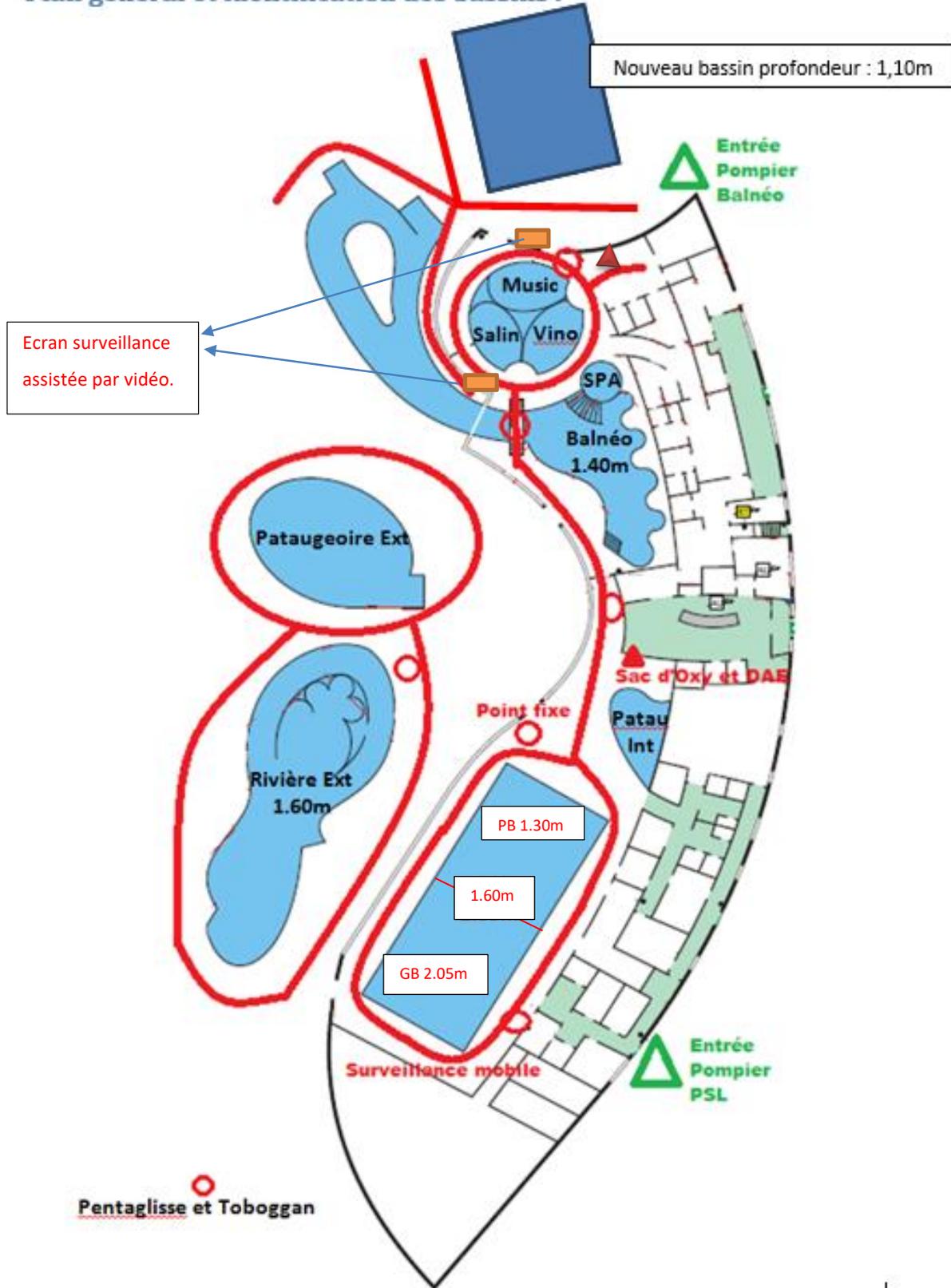
- Loi n°51-662 du 24 mai 1951 relative à la sécurité dans les établissements de natation
- Arrêté du 7 avril 1981 relative aux dispositions techniques applicables aux piscines et aux baignades aménagées
- Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- Décret n°77-1177 du 20 octobre 1977 modifié relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation
- Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties techniques et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant
- Arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant
- Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue.
- Arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.
- Circulaire du 28 juin 2004 relative à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique.
- **Norme AFNOR NFS52-014.**
- **Arrêté du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant.**
- **Mises à jour : Création du POSS en Septembre 2010.**
 - Ouverture de l'établissement en Novembre 2010.
 - Mise à jour, Juin 2011.
 - Mise à jour Mars 2012
 - Mise à jour Mai 2013
 - Mise à jour Décembre 2013
 - Mise à jour Juin 2014
 - Mise à jour juin 2015
 - Mise à jour avril 2019
 - Mise à jour novembre 2019
 - Mise à jour juin 2021

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

- Mise à jour juin 2022
- Mise à jour juillet 2022
- Mise à jour aout 2023

II. Installations et équipement

Plan général et identification des bassins :



Selon la norme FNOR NF S52-014 de MARS 2023

ARTICLE 9.1.1 INFORMATIONS VISUELLES

L’affichage, dans le hall d’entrée, du POSS et du règlement intérieur de la piscine sont obligatoire afin que les clients puissent en prendre connaissance avant de pénétrer dans les vestiaires.

Des affichages supplémentaires pourront être installés aux endroits stratégiques tels qu’avant l’accès aux bassins, près de certains bassins ou attraction, etc.

Les affichages peuvent être :

ARTICLE 9.1.1.1 DU TEXTE

- Profondeur des bassins (NF EN 15288-1)

Les profondeurs d’eau doivent être indiquées visuellement par des chiffres d’une hauteur minimum de 70mm utilisant des couleurs contrastées, situés de manière à être visibles par toutes les personnes dans l’eau et celles qui, sur les plages, s’apprêtent à entrer dans le bassin. Les indications de profondeur doivent au minimum être placées :

- Aux points d’accès aux bassins ;
- Aux emplacements correspondant aux profondeurs maximale et minimale ;
- Au milieu des zones du bassin ou le fond est plat ou présente une pente uniforme.

Identification du matériel de secourisme :

- Pharmacie premiers soins
- 2 sacs de transport avec matériel d’oxygénothérapie + bouteille de réserve.
- Divan avec accessoires
- Plan dur vertical et brancard pliant
- Aspirateur de mucosités
- Défibrillateur Semi-Automatique
- Colliers cervicaux
- Tensiomètres, oxymètre de pouls
- Dextro (insuline)

Suivit des interventions :

Classeur d’infirmier où y sont archivées les fiches d’intervention (voir VI Procédure)

Contrôle du matériel de secourisme (O₂, DEA, TPH) :

Il sera effectué avant chaque ouverture d'établissement par un MNS/BNSSA et reporté sur la main courante.

Toute anomalie devra être signalée au chef de bassin ou MNS en poste.

Moyens de communication :

Talkie-walkie pour les MNS/BNSSA et accueil.

Micro accueil

Téléphone ligne direct secours dans l'infirmerie

Téléphone dans le bureau MNS pour communication interne avec les accueils

L'accueil des personnes handicapées :

- Des cabines de déshabillage, sanitaires aménagés et casiers
- 2 appareillages de mise à l'eau
- Des fauteuils roulants

III. Fonctionnement de l'établissement

Direction de l'établissement :

Gestion de l'équipement :

Office Municipale du Tourisme de Gruissan

Représentant légal :

Le maire de la commune, Président de l'office de Tourisme, M Didier CODORNIUO.

Par délégation chargé de la sécurité :

Selon une liste jointe en annexe. Cette liste est composée par le directeur général de l'OMT de Gruissan.

Chargé du service incendie :

Selon une liste jointe en annexe. Cette liste est composée par le directeur général de l'OMT de Gruissan.

Chargés de l'évacuation générale :

Le personnel du centre Balnéo ludique (Selon une liste jointe en annexe. Cette liste est composée par le directeur général de l'OMT de Gruissan)

Période d'ouverture hiver :

Selon la plaquette jointe en annexe selon la saison et la période

Période d'ouverture été :

Selon la plaquette jointe en annexe selon la saison et la période

Fréquentation Maximum Instantanée

FMI partie couverte : 732 (PSL 250 et Balnéo 462 et personnel 20)

FMI partie couverte + extérieur : 974 (PSL 550 et Balnéo 404 et personnel 20)

Fréquentation moyenne annuelle : PSL : 700 pers / semaine

Balnéo : 729 pers / semaine

Fiches de postes en rapport avec la sécurité et la surveillance :

Le chef de bassin

Le chef de bassin aura pour mission de :

- Diriger l'équipe des MNS et BNSSA, assurer les principes de sécurité et surveillance constante
- Contrôler les contenus du projet d'établissement (cours natation, activités aquatiques)
- D'assurer la mise à jour du POSS
- De mettre à jour et former les connaissances du personnel sur les procédures
- Faire appliquer les procédures de sécurité
- Rédiger et transmettre les bons de commande de matériels
- Rédiger des rapports en cas d'incidents
- D'assurer l'hygiène et la sécurité de l'établissement
- Mettre en conformité la piscine avec les règlements de l'ARS
- Mettre en œuvre le projet d'établissement

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

- Proposer et contrôler la mise en œuvre du projet d'établissement (enseignement, aquagym...)
- **Il peut être assisté dans ses tâches par un adjoint au chef de bassin**

Les MNS

Les MNS auront pour mission de :

- Assurer et surveiller la sécurité et l'enseignement dans et près du bassin
- Vérifier le respect du RI
- Vérifier l'état de fonctionnement des moyens de communication et de surveillance.
- Vérifier et assurer si besoin l'hygiène et la sécurité des bassins, des plages, des pédiluves et des vestiaires
- Vérifier le contenu de la pharmacie ainsi que le matériel de secourisme
- Vérifier la qualité de l'eau
- Mettre en application le POSS
- Procéder à l'évacuation du public en cas de fermeture de l'établissement
- Noter sur la main courante tous les problèmes liés au service
- **Rédiger un rapport en cas d'intervention au bassin**
- Respecter le contenu du projet d'établissement
- Assister aux formations sécuritaires
- Respecter et appliquer les procédures
- Encadrer les BNSSA
- **Assurer les cours de natation et d'activités aquatiques**

Les BNSSA

Les BNSSA auront pour Mission de :

- Assurer la sécurité dans et près du bassin sous la responsabilité d'un (ou des) MNS présents dans l'établissement.
- Vérifier le respect du RI
- Vérifier l'état de fonctionnement des moyens de communication et de surveillance.
- Vérifier l'hygiène et la sécurité des plages, des pédiluves et des vestiaires
- Vérifier le contenu de la pharmacie ainsi que le matériel de secourisme
- Mettre en application le POSS
- Procéder à l'évacuation du public en cas de fermeture de l'établissement
- Noter sur la main courante tous les problèmes liés au service

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

- Assister aux formations sécuritaires
- Respecter et appliquer les procédures

Selon l'arrêté du 3 juin 2023 relatif à la surveillance des baignades d'accès payant :

La surveillance des baignades d'accès payant est assurée, dans le cadre d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours, par des personnels qualifiés.

Les titulaires du BNSSA, régulièrement déclarés, ont vocation à assurer en autonomie, la surveillance des baignades d'accès payant.

Selon la norme AFNOR NF S52-014 de MARS 2023

ARTICLE 7.4.4.2 : Tenue vestimentaire des surveillants /sauveteur afin de faciliter son identification par les baigneurs, tous les surveillants doivent porter un haut (tee-shirt de couleur jaune et un bas de couleur rouge.

Les hôtesses d'accueil

Les hôtesse

s auront pour mission dans le cadre du POSS de :

- Assurer l'accueil et la sécurité du public, des scolaires et des associations
- Alerter et orienter le public et le guider pour l'évacuation
- Les hôtesses devront porter un gilet « Jaune fluo, STAFF » pour procéder aux évacuations

Les personnels des entreprises

Consignes générales :

- Surveillent et notifient tout état de dysfonctionnement technique de l'établissement pouvant diminuer la sécurité
- Respectent les procédures d'utilisation, de manipulation et d'intervention lors des travaux de nettoyage, d'entretien, de réception de produits et matériel
- Ne procèdent à aucune intervention comportant un risque quelconque en présence du public
- Demandent préalablement l'autorisation d'intervention pour tous travaux pouvant gêner la circulation du public
- Ne laisser accéder aucun public dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture
- Respectent le POSS

IV. Règlement intérieur

Par délibération du conseil municipal de Gruissan en date du 9 juillet 2009 la commune de Gruissan a transféré à son office du tourisme la gestion de l'Espace Balnéo-ludique, ainsi que toutes les prérogatives qui y sont attachées. L'Office de Tourisme de Gruissan est l'organisme gestionnaire de l'Espace Balnéoludique et de l'Espace FOR.ME.

Titre I : Accès à l'établissement

Article 1er : Ouverture de l'établissement

L'établissement est ouvert au public suivant l'horaire affiché dans le hall d'accueil. L'Espace FOR.ME est ouvert au public suivant l'horaire affiché dans le hall d'accueil de l'Espace Balnéoludique et de l'Espace FOR.ME. L'Office de Tourisme de Gruissan se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture et conditions d'utilisation des bassins et des locaux lorsqu'il le juge nécessaire.

Article 2 : Respect des dispositions réglementaires

L'accès à l'Espace Balnéo-ludique et à l'Espace FOR.ME de Gruissan signifie pour la clientèle la mise à disposition d'équipements de qualité qu'il convient de préserver et d'entretenir. A cet effet, tous les usagers accédant aux installations se soumettront aux dispositions du présent règlement. Ils devront en outre se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Article 3 : Droit d'entrée

Seules les personnes ayant acquitté un droit d'entrée, conformément aux décisions du comité de direction de l'Office de Tourisme pourront accéder aux bassins et/ou aux locaux de l'Espace FOR.ME.

L'accès aux activités encadrées se fait sur réservation. Chaque réservation implique le débit d'un crédit séance.

Toute réservation non annulée 24 heures avant le début de la séance sera débitée du crédit de l'utilisateur.

Article 4 : Enfants

L'accès à la piscine est interdit aux enfants de moins de douze ans non accompagnés de personnes majeures. L'accès à la balnéo et l'accès à l'Espace FOR.ME est interdit aux enfants de moins de 18 ans non accompagnés de personnes majeures. Ces personnes majeures restent responsables des enfants dont ils ont la charge durant leur présence dans l'établissement.

Article 5 : Accueil des groupes

Les accompagnateurs de groupes doivent se présenter aux MNS ou pour l'Espace FOR.ME à l'accueil de l'Espace Balnéoludique et renseigner le personnel sur le nombre d'enfants et le nombre d'accompagnateurs. Les accompagnateurs du groupe restent responsables du comportement de leurs membres durant leur présence dans l'établissement. Ils doivent rester en permanence avec les enfants dont ils ont la charge. Les associations utilisatrices se doivent de fournir :

- une photocopie du récépissé de déclaration d'association à la préfecture,

- le nom et les coordonnées du président

Article 6 : Comportement

Il est formellement interdit :

- de pénétrer dans l'établissement dans une tenue non conforme*, en état d'ivresse, avec des animaux

* La tenue conforme est définie pour les espaces aquatiques par: pour les femmes, maillots une pièce ou 2 pièces, monokini interdit ; pour les hommes boxer de bain ou maillot de bain.

- de pratiquer l'apnée ;
- d'aller dans le bassin PSL sans savoir parfaitement nager ;
- d'escalader les clôtures et les séparations de quelque nature qu'elles soient ;
- de pénétrer dans les locaux dont l'accès est interdit au public ;
- de courir le long des bassins, de crier, de faire tomber une personne à l'eau et, en général, d'accomplir tous gestes susceptibles de blesser, voire d'importuner les autres usagers ;
- de fumer à l'intérieur de l'établissement ;
- de jouer avec des balles, ballons, anneaux, etc. ;
- de jeter quoi que ce soit dans l'eau ;
- de s'enduire le corps d'un produit quelconque ;
- d'utiliser des transistors et autres émetteurs ou récepteurs ;
- de plonger ailleurs qu'aux endroits réservés à cet effet ;
- de manger ou de boire sur les plages (sauf sur l'espace réservé) ;
- de marcher avec des chaussures sur les plages ;
- d'introduire des objets en verre sur les plages et bassins ;
- de jeter ou abandonner des débris ou objets quelconques dans l'enceinte de l'établissement ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet.

Pour l'Espace FOR.ME

- *L'interdiction de fumer à l'intérieur et devant la porte de l'établissement.*
- *Le port de vêtements et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.*
- *L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol.*
- *Nettoyer sa place et son matériel après utilisation au moyen des produits de nettoyage prévus à cet effet.*
- *Ranger le matériel après utilisation.*
- *Fermer les fenêtres avant son départ*
- *La nourriture est interdite dans les salles d'entraînement, et autorisée dans le coin détente.*

Titre II : Mesures d'hygiène

Article 7 : Lutte contre les chloramines

Afin de nous permettre d'économiser l'eau et de limiter l'utilisation du chlore, le passage aux douches et le savonnage sont obligatoires avant de pénétrer dans les bassins. L'accès aux bassins est réservé aux personnes dont l'hygiène corporelle est compatible avec les normes sanitaires en vigueur.

Pour des raisons d'hygiène, ne seront pas admises à l'Espace Balnéo-ludique de Gruissan, les personnes présentant une blessure ouverte ou ayant une partie du corps bandée ou plâtrée.

Article 8 : Port du maillot de bain

L'accès aux bassins est interdit à toute personne non vêtue d'un maillot de bain strictement réservé à l'usage de baignade. (Défini dans l'article 6).

Article 9 : Port du bonnet de bain

Le port du bonnet de bain est fortement conseillé et les cheveux longs doivent impérativement être attachés.

Article 10 : Accès aux plages

Les organisateurs de manifestations, les visiteurs, les moniteurs ne peuvent accéder aux plages que nu-pieds ou chaussés de chaussures appropriées réservées à cet usage.

Titre III : Utilisation de matériel et d'installations annexes

Article 11 : Usage de matériel de sécurité (brassard, ceinture...)

L'utilisation des matériels de sécurité dans les bassins en présence des parents est soumise à l'autorisation préalable des M.N.S. Ce matériel doit être mis dans les vestiaires.

Article 12 : Usage du toboggan et pentaglisse

Le toboggan et pentaglisse, sont accessibles à toutes les personnes âgées de plus de 6 ans, aux conditions suivantes :

- l'accès au toboggan s'effectue par la zone d'attente, un escalier ne permettant le passage que d'une seule personne
- le départ du toboggan et pentaglisse, sous injonction du MNS ou BNSSA, ne s'effectue que lorsque le glisseur précédent a dégagé la zone de réception du bassin prévue à cet effet et sous injonction du MNS ou BNSSA
- il est interdit de s'arrêter, de se lever, en cours de descente ;
- il est interdit de descendre la tête la première ;
- les zones de réception sont réservées exclusivement à l'activité du toboggan et pentaglisse ; en cas de non-fonctionnement du toboggan et/ou du pentaglisse, ces zones sont fermées ainsi que l'accès aux toboggans.

Article 13 : Accès aux bassins Balnéo

L'accès aux bassins Balnéo est soumis à l'article 6.

L'accès aux bassins Balnéo est strictement réservé aux personnes ayant 18 ans révolus sauf les mercredis, samedis et dimanches et tous les jours des vacances scolaires où il est autorisé aux enfants accompagnés ayant plus de 3 mois révolus.

Article 14 : Usage de la pataugeoire

La pataugeoire n'est utilisée que par les jeunes enfants sous la surveillance et l'entière responsabilité des parents.

Article 15 : Accès aux locaux de remise en forme

L'accès à l'espace remise en forme est strictement réservé aux personnes ayant payé un droit d'accès.

Chaque usager entrant doit obligatoirement badger son passage.

Consigne de sécurité : il est fortement conseillé d'attendre l'arrivée d'un autre usager si on est seul à l'entraînement.

L'utilisation du matériel à charge libre est soumise à restriction et doit faire l'objet d'une demande expresse au moment de la prise du titre d'accès par l'utilisateur. L'utilisateur s'engage notamment à connaître l'utilisation de ce matériel spécifique, à ne pas l'utiliser lorsqu'il est seul, à prendre rendez-vous avec le coach au moindre doute.

En cas de perte de la « clé programme » par le client, il lui sera exigé une somme forfaitaire, correspondant aux frais d'intervention et à son remplacement.

Le personnel du site est habilité à intervenir en cas de non-respect des mesures ci-dessus, et à inviter les personnes ne respectant pas ces consignes, à évacuer l'établissement.

Article 16 : Accès spécifique au hammam et sauna

- Par mesure d'hygiène, serviette de bain obligatoire pour l'utilisation du sauna
- Par mesure d'hygiène, douche obligatoire en sortie de sauna ou de hammam
- Par mesure de sécurité l'accès aux saunas est interdit aux moins de 16 ans
- Pour le bien-être et le respect de tous, silence et calme dans cet espace sont recommandés
- Consulter les préconisations sauna et hammam avant utilisation

Le personnel du site est habilité à intervenir en cas de non-respect des mesures ci-dessus, et à inviter les personnes ne respectant pas ces consignes, à évacuer l'établissement.

Article 17 : Accès au jardin des senteurs

- Afin de préserver les massifs du jardin des senteurs, il est interdit de toucher les plantes, de marcher sur les différents massifs, de jeter tout objet (papier, mégot, gomme à mâcher, etc...)
- Interdiction formelle de ramasser de la terre, ou d'en jeter dans les bassins.
- Passage obligatoire par le pédiluve.

Article 18 : Casiers de l'Espace Balnéoludique et de l'espace FOR.ME

L'utilisation des casiers est limitée à la durée de la séance. Elle s'effectue sous la responsabilité du client.

Aucun objet de valeur ne doit y être déposé.

Les vols ou autres disparitions ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la direction de l'Espace Balnéo-ludique.

La perte ou la détérioration d'une clé de casier entraînera une participation financière forfaitaire correspondant aux frais d'intervention et au remplacement des matériels.

Titre IV : Leçons de natation

Article 19 : Organisation de l'enseignement

Nul ne peut organiser ou animer des séances d'enseignement, que ce soit à titre bénévole ou contre rémunération, sans l'accord formel et préalable de la direction de l'Office de Tourisme ou de son représentant au sein de l'Espace Balnéo-ludique.

Titre V : Evacuation - Fermeture

Article 20 :- Evacuation des bassins et de l'Espace FOR.ME

Pour des raisons de sécurité ou de maintien de l'ordre public, les responsables de l'établissement ou leurs représentants peuvent, à tout moment, faire évacuer les bassins et/ou l'espace FOR.ME, en partie ou en totalité, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être sollicitée de la part des usagers.

- L'évacuation générale des bassins est annoncée par un signal ou un message sonorisé 15 minutes avant l'heure de la fermeture effective de l'espace concerné (PSL ou Balnéo). Les bassins devront être évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture.
- L'évacuation générale de la salle de cardio musculation est annoncée par la coupure de la lumière d'ambiance 30 minutes avant l'heure de la fermeture effective de l'espace concerné. Les vestiaires devront être évacués 15 minutes avant l'heure de fermeture avec extinction des lumières.

Article 21 : Expulsion

Toutes dégradations, toutes infractions au présent règlement donneront lieu à l'expulsion immédiate, sans remboursement et sans préjudice de la responsabilité qui pourrait incomber aux contrevenants.

L'accès aux établissements pourra leur être refusé.

Article 22 : Clôture des encaissements

La caisse-régie de l'établissement est close 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'Espace Balnéoludique.

Titre VI : Responsabilités – Application

Article 23 : Dégagement de la responsabilité de l'Office de Tourisme de Gruissan

L'Office de Tourisme de Gruissan décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets, valeurs ou objets entreposés dans les vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement.

Article 24 : Dégradation sur site

Les usagers causant des dégradations aux installations, matériels, et aménagements sont pécuniairement responsables. Les frais correspondants sont à la charge des contrevenants ou de leurs parents responsables.

Article 25 : Mise en œuvre du POSS

Conformément à l'arrêté ministériel du 16 juin 1998, l'ensemble du personnel appelé à intervenir dans l'établissement doit connaître le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et l'appliquer rigoureusement.

Ce plan comprend les procédures d'interventions sécuritaires à mettre en place en cas d'incident et la localisation des moyens de secours et de communication. Il est affiché dans un espace visible de tous.

Article 26 : Affichage du règlement

Le présent règlement sera affiché dans un endroit accessible et visible du public.

Article 27 : Fiches d'observations

Des fiches d'observations sont tenues à la disposition des usagers ayant acquitté leur droit d'entrée à l'accueil de l'établissement.

Article 28 : Application du règlement

Monsieur le directeur de l'Espace Balnéo-ludique, monsieur le chef de bassin, le personnel de l'établissement et tous les personnels intervenants extérieurs, chacun en ce qui les concerne, sont responsables de l'application du présent règlement.

Titre VII : Conditions de vente

Article 29 : Modifications des horaires

La Direction se réserve le droit de modifier tout ou partie des horaires d'ouverture ou des tarifs concernant l'Espace Balnéo-ludique et l'Espace FOR.ME, par affichage interne, avec un préavis, sans que cela ne donne droit à quelque dédommagement, remboursement ou prolongation que ce soit.

Article 30 : Conditions d'accès

L'accès à l'Espace Balnéo-ludique et à l'Espace FOR.ME est conditionné par l'acceptation du règlement intérieur, affiché à l'accueil, et des présentes conditions de vente.

Le client s'engage à respecter toutes les consignes données par l'équipe de l'Espace Balnéo-ludique en matière d'organisation générale, de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Le non-respect de ces conditions pourra conduire à l'exclusion du site sans donner lieu à quelque compensation que ce soit, remboursement, échange, réduction...

Article 31 : Les services annexes

Tous les services annexes, cours natation et aquagym, massage, location de lignes, coaching, viennent en supplément du tarif d'entrée. (Voir grille tarifaire)

Article 32 : Durée de présence dans l'espace balnéo

Les formules d'entrée : forfaits 6,10 et 20 entrées et entrées à l'unité, sont délivrées pour une durée de présence de 2H30 maximum pendant les heures d'ouverture.

Le tarif d'entrée est majoré en cas de dépassement de la tranche horaire.

Pour les formules d'entrée 10 heures : le décompte se fait à la minute de présence.

Après 18h, le tarif d'entrée en balnéo est ramené à 10€ par personne jusqu'à l'évacuation des bassins

Le contrat d'accès à l'Espace FORME de Gruissan est souscrit pour une durée déterminée. Cette durée dépend de la formule d'abonnement choisie. Elle peut-être de 12 mois, 6 mois et 3 mois. Un accès hors abonnement est prévu (10 séances, à l'unité)

L'utilisateur muni de son badge est autorisé, sur présentation de celui-ci, à pénétrer dans l'Espace FOR.ME pendant la période d'ouverture. L'utilisateur reconnaît à la direction de l'espace FOR.ME, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres usagers, ou, non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur de l'Espace FOR.ME.

Le badge est exclusivement personnel et ne doit ni être prêté ni permettre l'entrée de personnes extérieures à la salle. Toute infraction entraînera l'application de l'article 21 du présent règlement.

Les formules d'entrée à l'Espace FORME : abonnements, forfaits 5 ,10 entrées et entrées à l'unité, sont délivrées pour une durée de présence libre durant les heures d'ouverture. Toute sortie est définitive (sauf abonnés)

Article 33 : Dispositions spécifiques aux abonnés

A 33.1 : Conditions d'inscription

Les inscriptions se feront au vu d'un dossier complet comprenant le certificat médical et le justificatif d'assurance mais également les justificatifs permettant l'établissement de la tarification adaptée. Un règlement intérieur sera remis à l'utilisateur prenant un abonnement nominatif.

A 33.2 : Modalité de règlement

L'utilisateur est réputé connaître les installations et le programme des activités proposées et accepter les modalités d'occupation et le tarif correspondant ainsi que le présent règlement intérieur.

L'utilisateur peut régler ses accès par CB, espèces, coupons sport et chèques vacances. Une formule de prélèvement en 10 fois ou 5 fois peut être mise en place. En cas de refus d'un prélèvement, l'utilisateur a l'obligation de régulariser sa situation afin d'éviter toute suspension définitive de son abonnement. Dans l'attente, l'entrée est suspendue.

Les documents indispensables seront signés lors de l'inscription.

A 33.3 : Condition physique

Une bonne condition physique est préconisée, l'accès aux activités et l'utilisation des appareils se faisant sous son entière responsabilité, il lui est donc conseillé de faire régulièrement contrôler son état de santé.

Un certificat médical datant de moins de 3 mois au moment de l'inscription doit être produit. Il atteste l'absence de contre-indication pour l'activité à laquelle l'abonné s'inscrit.

A 33.4 : Assurance

Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité doit être produite par l'abonné au moment de son inscription.

A 33.5 : Contrat d'abonnement nominatif

Le contrat d'abonnement est réputé ferme et définitif à sa signature et s'effectuera de date à date.

Toutefois concernant les abonnements nominatifs de longue durée (supérieure à 6 mois), ils pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions figurant à l'alinéa ci-dessous. Les abonnements nominatifs ne sont pas cessibles.

A 33.6 : Cas de suspension et de résiliation

Les abonnements nominatifs annuels pourront donner lieu à suspension ou résiliation par l'un ou l'autre des cocontractants dans les conditions suivantes :

- Du fait de l'Office de Tourisme :

- Suspension :

L'absence momentanée d'encadrement ou la fermeture occasionnelle pour travaux ou autre cas de force majeure momentanée entrainera la suspension du contrat, celui-ci sera automatiquement prorogé au bénéfice de l'abonné pour une période égale à la durée de la suspension.

- Résiliation :

En cas de fermeture pour travaux de l'Espace Balnéo-ludique (hors vidanges semestrielles) ou si le centre a cessé d'offrir des prestations aux usagers ou pour tout cas de force majeure définitif, le contrat sera résilié de plein droit et le montant de l'abonnement déjà réglé sera remboursé à l'usager au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

En cas d'exclusion définitive d'un usager due à son comportement, il sera procédé à la résiliation de l'abonnement sans remboursement.

- Du fait de l'abonné :

- Suspension :

Si l'abonné ne peut plus participer momentanément aux activités du centre de remise en forme pour des raisons tenant à son état de santé ou à des activités professionnelles ou tout autre cas d'empêchement temporaire d'une durée supérieure à 1 mois, il doit en faire la demande à la direction de l'Espace Balnéo-ludique par courrier remis sur place ou adressé en recommandé avec accusé de réception et y joindre la carte d'abonnement et les justificatifs nécessaires (certificat médical, attestation de l'employeur...), le contrat sera alors prorogé pour une période égale à la durée de la suspension prévue.

La carte d'abonnement sera conservée par l'Espace Balnéo-ludique et remise par l'accueil à son titulaire après la durée de suspension.

- Résiliation :

Il pourra être envisagé la résiliation définitive du contrat si des raisons de santé ou professionnelles impérieuses ou toute autre cause indépendante de la volonté de l'abonné lui rendent impossible la fréquentation du centre et l'utilisation des installations ou l'empêchent de bénéficier définitivement des activités du centre, (déménagement hors département, raison professionnelle : mutation, licenciement ; problème grave de

santé, etc.). Celui-ci devra joindre les justificatifs (certificat médical, attestation de l'employeur...), à sa demande remise sur place ou adressée à la direction de l'Espace Balnéoludique en recommandé avec accusé de réception accompagnée de la carte d'abonnement et des pièces justificatives.

En ce cas il pourra être procédé au remboursement de l'abonnement au prorata de la période restant à courir jusqu'au terme du contrat.

A 33.7 : Validité et contrôle du droit d'entrée :

Toute personne pratiquant une activité dans le centre doit être en possession de sa carte d'abonné ou d'un droit d'entrée.

La vérification du titre se fait à l'accueil et par le responsable de l'activité avant la séance ou par autocontrôle en badgeant le titre d'accès.

Concernant les droits d'entrée unique, le client doit garder son titre pendant toute la durée de sa présence dans l'établissement, la sortie de l'établissement entraînant la fin de la validité du ticket.

Le personnel de l'Espace Balnéoludique se réserve le droit de demander à tout moment la présentation du titre d'accès à des fins de contrôle.

En cas de non présentation, il peut être prononcé l'exclusion de l'utilisateur sauf règlement immédiat de l'entrée au tarif normal.

En cas de perte ou vol, les cartes non nominatives donnant droit à plusieurs entrées ne sont pas remboursées.

En cas de perte ou vol, d'un abonnement nominatif, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation forfaitaire.

Article 34 : Fermeture momentanée

La fermeture momentanée d'une partie des installations, quelle qu'en soit la raison, ne peut donner lieu à quelque compensation que ce soit, remboursement, échange, réduction... sur le prix d'entrée.

Article 35 : Durée de validité des forfaits

Les forfaits et abonnements ont une durée de validité d'un an (date d'achat à date d'anniversaire d'achat moins un jour).

Les tickets non consommés en fin de validité, ne peuvent donner lieu à quelque remboursement, échange ou compensation commerciale que ce soit.

Titre VIII : lois informatique et libertés, vidéo surveillance

Article 36 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le traitement informatique du dossier de l'utilisateur dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, lui ouvre droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'utilisateur doit s'adresser au directeur de l'Espace Balnéoludique.

Article 37 : CONTROLE, SURVEILLANCE

L'espace FOR.ME et l'espace balnéoludique sont placés sous vidéosurveillance 24/24 et 7j/7 Ces données sont placées sous la loi de la protection des données personnelles et archivées durant 30 Jours ; elles sont ensuite automatiquement effacées par le

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

système de gestion informatique (loi informatique et liberté du 6 janv. 78 modifiée en 2004.)

Adopté par le comité directeur de l'office de tourisme le 21 novembre 2014.
Rendu exécutoire.

Le Directeur Général de l'Office de Tourisme
Monsieur Jean Claude MERIC

V. Organisation de la Surveillance et de la Sécurité

Principes d'organisation

Permanence de sécurité

Le complexe aquatique est placé sous la responsabilité du responsable de l'établissement.

Le chef de bassin **ou son adjoint** organise dans l'établissement la permanence de la sécurité.

En son absence, la continuité incombe au MNS **ou BNSSA** présent selon une liste jointe en annexe.

Cette liste est composée par le directeur général de l'OMT de Gruissan.

Un personnel MNS **ou BNSSA** est présent dans l'établissement de l'ouverture à la fermeture.

Le permanent sécurité peut à tout moment faire évacuer l'établissement en cas de nécessité.

Toutes anomalies dues au fonctionnement, hygiène et/ou sécurité de l'établissement sont inscrites sur la main courante dans le bureau MNS. Tout le personnel doit s'informer du contenu de cette main courante.

Selon la norme AFNOR NF S52-014 de MARS 2023

ARTICLE 7.4.4.3 : Le surveillant/sauveteur doit effectuer des changements de postes de surveillance, afin de maintenir une surveillance active, constante et donc efficace.

La durée entre les changements de poste de surveillance ne doit pas excéder 30 minutes environ.

ARTICLE 7.4.6.3.3 LA TECHNIQUE DE COMPTAGE

La technique de comptage des baigneurs peut être associée à une stratégie de recherche visuelle pour maintenir un niveau de vigilance élevé.

Ce comptage doit permettre d'évaluer de façon précise le nombre de personnes présentes dans un bassin, cette technique n'est applicable que lors d'une fréquentation limitée (ex : max 30 pers) et/ou d'accueil de groupes d'activité (ex : aquagym, école de natation, scolaire, etc.).

Personnel présent et qualifications

Hors saison : 1MNS + 1 BNSSA (ET JUSQU'A 2 MNS ou 2 BNSSA)

- 1 MNS ou 1 BNSSA en Balnéo. Il est primordial d'avoir une surveillance mobile afin d'être le plus efficace sur la surveillance du bassin extérieur.
- 1MNS OU 1 BNSSA en PSL.

En Saison : 1 MNS + 6 BNSSA (ET JUSQU'A 7MNS ou 7 BNSSA)

- 2 MNS ou 1 MNS + 1 BNSSA ou 2 BNSSA en Balnéo
- 1 MNS ou 1 BNSSA en PSL.
- 2 MNS ou 1 MNS + 1 BNSSA ou 2 BNSSA en Rivière extérieure
- 1 MNS ou 1 BNSSA au niveau des penta glisses et toboggan
- 1 MNS ou 1 BNSSA responsable en rotation.

Maintenance du site :

1 agent entretien exploitation d'entreprise extérieur du lundi au vendredi

Des agents société de nettoyage.

Consignes générales

Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance constante et utilise les moyens mise à disposition (écrans surveillance assistée par vidéo).

Le téléphone portable est interdit au personnel affecté à la surveillance au bord du bassin.

Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.

Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le responsable de permanence.

En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présente pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même alerter le responsable et elle ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.

L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective même momentanément.

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

L'utilisation de tout appareil de diffusion sonore personnel est interdite pendant le service. Le surveillant devant à tout moment conserver une audition normale concourant à sa mission de sécurité.

L'heure d'évacuation des bassins ne constitue pas la fin du service.

La prise et la fin du service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins.

Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence.

Les pauses devront toujours s'effectuer avec le talkie-walkie. Les pauses repas sont prises sur le site sans interruption des moyens de communication interne.

Les talkies walkies sont toujours remis à la fin du service, et non après l'évacuation des bassins.

Voir les PROTOCOLES OUVERTURE et FERMETURE

Organisation des prises et fins de service

Avant ouverture au Public :

Le début du service correspond à la prise en charge d'un talkie-walkie.

- o Vérification du matériel de communication.
- o Vérification de la qualité de l'eau
- o Vérification du matériel d'oxygénothérapie, DSA ,Check List sac de secours et rapport sur la main courante
- o Mise en place du matériel pédagogique lors des cours et des scolaires.

(Voir protocole ouverture)

Le chef de bassin ou l'un des MNS/**BNSSA** titulaire désigné prononce l'ouverture du ou des bassins.

Après évacuation du public :

- o Préparation du bassin pour son nettoyage
- o Rangement de l'ensemble du matériel pédagogique
- o S'assurer que personne ne revient sur les bassins et que l'établissement soit vide.
- o Fermer l'accès des bassins

(Voir protocole fermeture)

Le chef de bassin ou l'un des MNS/**BNSSA** titulaire désigné prononce la fermeture de l'établissement

La fin du service correspond au dépôt des talkies-walkies remis en charge.

Plan de surveillance

L'effectif minimum en MNS ou BNSSA chargés de la surveillance est fixé à :

- 2 BNSSA avec 1 MNS dans l'établissement, ou 1 MNS + 1 BNSSA, ou 2 MNS ou 2 BNSSA pour l'ouverture des deux côtés hors saison estivale
- 1 MNS et 6 BNSSA et JUSQU'À 7 MNS OU 7 BNSSA en saison estivale.
- Un minimum de 1 MNS + 1 BNSSA ou 2 MNS ou 2 BNSSA est indispensable pour la surveillance des deux coté (PSL et Balnéo)
- Un minimum de 1 MNS OU 1 BNSSA responsable est indispensable de l'ouverture du complexe à sa fermeture.

Accueil et surveillance des scolaires :

1 MNS ou 1 BNSSA en surveillance bassin 25m + 1 MNS en enseignement.

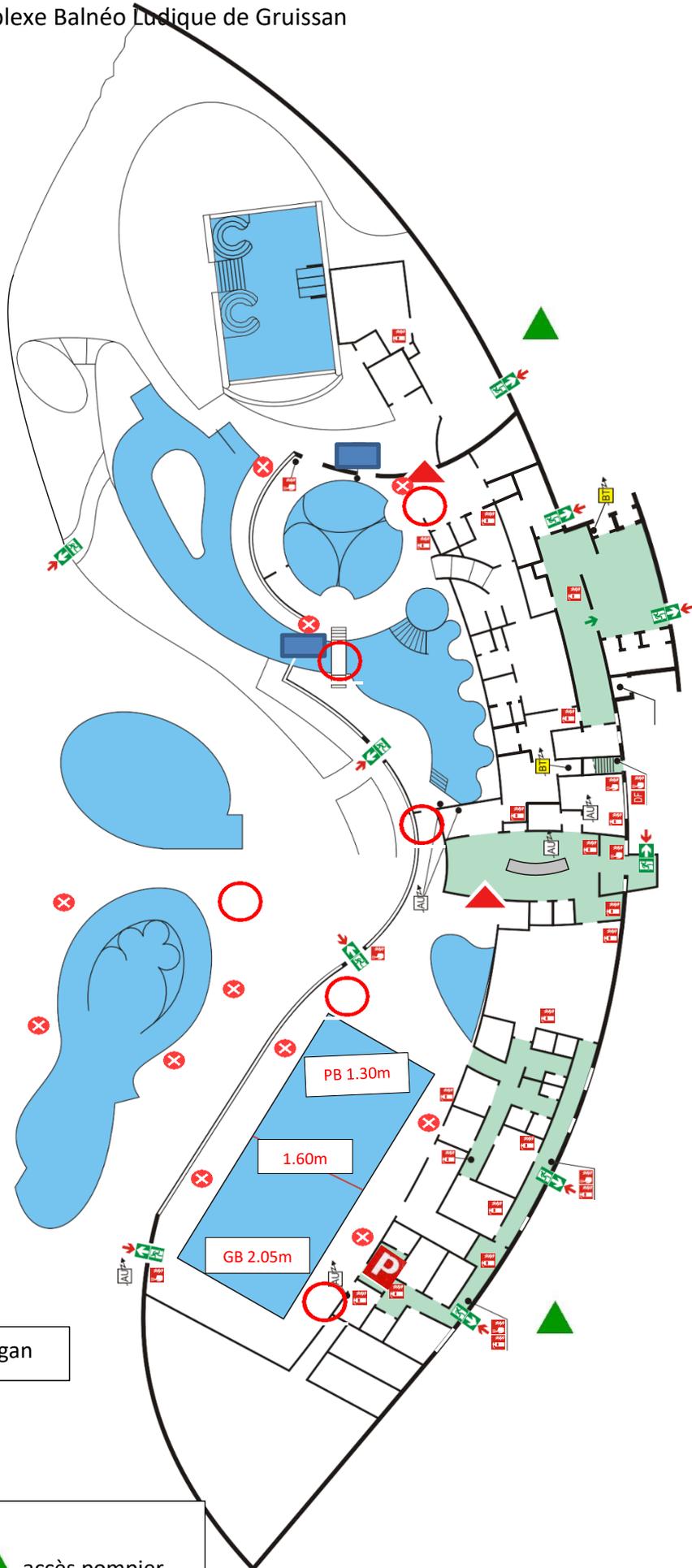
Accueil et surveillance des associations, CE, clubs... :

Pour la PSL :

La sécurité des associations est sous la responsabilité de celles-ci avec un diplômé d'état. Pour assurer cette sécurité, il est demandé aux responsables de prendre connaissance du POSS, de visiter l'établissement afin de repérer les issues de secours et repérer les moyens d'interventions.

Pour la Balnéo :

La sécurité sera assurée par du personnel de l'espace Balnéo-ludique.



Penta glisse et toboggan

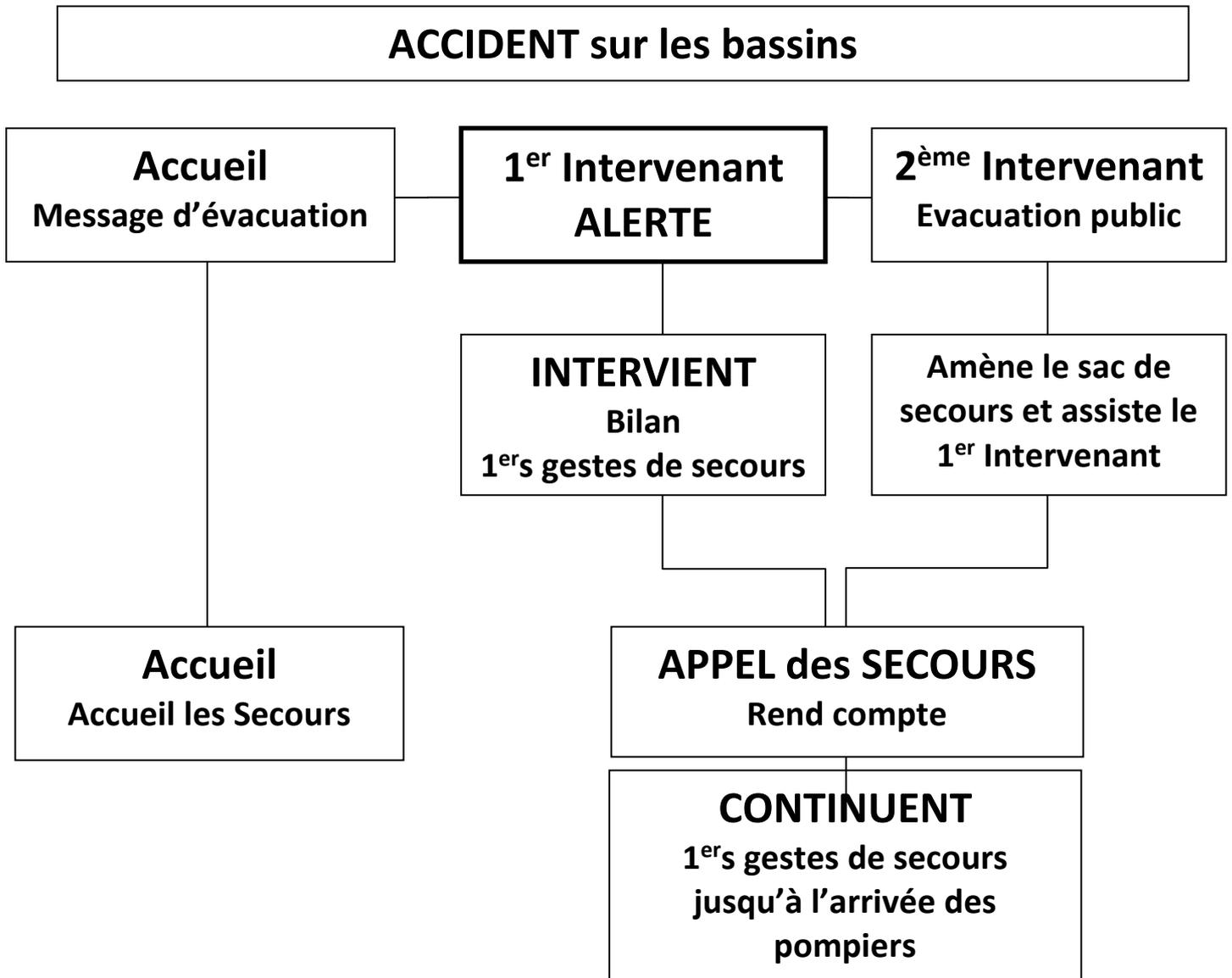


Légende

| | |
|--|---|
|  Ecran vidéo |  accès pompier |
|  Poste de secours |  point fixe surv |
|  Perche |  sac O2 DSA |

VI. Procédures

Protocole d'intervention en cas d'accident sur les bassins :



ACCIDENT en Balnéo : Fermeture de la pataugeoire
Solarium réquisitionné en infirmerie
Accès pour les Secours coté Balnéo (à côté du local technique bassin nordique)

ACCIDENT PSL : Accès PSL interdit pour les clients Balnéo
Accès Secours PSL (porte MNS)

ACCIDENT en Saison : Evacuation du public uniquement du bassin où l'incident à lieu

CONSIGNE :

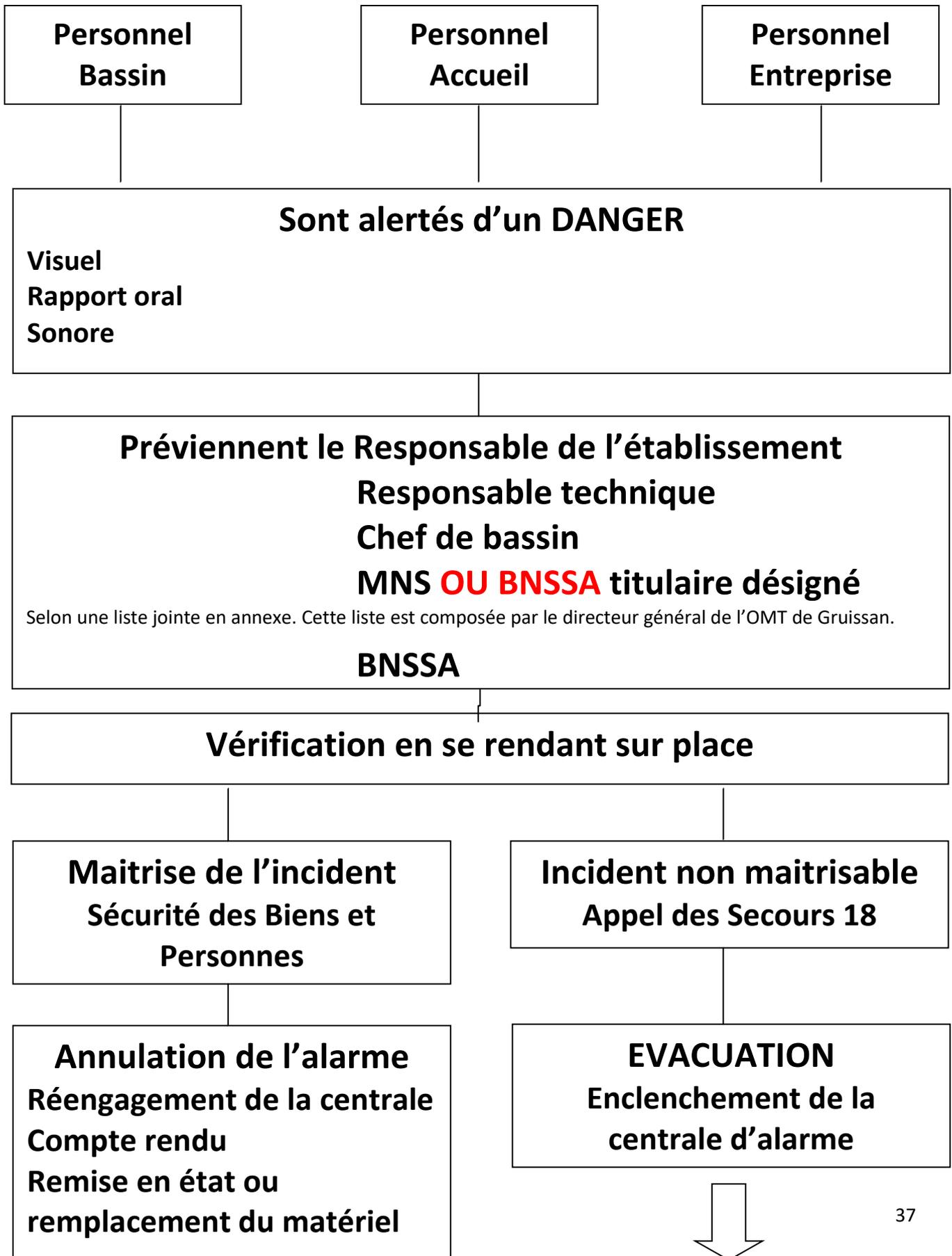
Etablir la déclaration d'accident sur une fiche d'intervention (voir annexe) prévu à cet effet pour chaque soin et remplir la main courante.

Prévenir son supérieur hiérarchique direct au plus vite.

Protocole d'intervention en cas d'évacuation générale :



Schéma annexe 2 .



EVACUATION

| | | | | |
|---|--|--|--|--|
| Responsable technique, site et/ou Aide l' évacuation et Attend les | Accueil | 1^{er} Intervenant PSL (Guide) | 2^{ème} Intervenant PSL (Serre File) | 3^{ème} Intervenant BAL (Serre File) |
| | Message d'évacuation | | | |
| | Part de l'accueil vers la sortie de secours coté MNS et vérifie le bureau de la direction, le couloir, les vestiaires MNS, les sanitaires MNS, la salle de repos et le bureau MNS. Attend les secours à l'entrée | Ouvre les issues de secours. Invite le public à le suivre et se dirige vers le point de rassemblement au chalet. Ouvre le chalet. S'occupe des clients. | Part de l'accueil vers la sortie de secours coté bassin et vérifie les vestiaires, les sanitaires, les vestiaires collectifs, le local technique et l'infirmerie. Assiste le 1 ^{er} MNS. | Invite à suivre le MNS guide. Part de l'accueil vers la sortie de secours coté bassin et vérifie les vestiaires, les sanitaires, les salles de massages, la salle fitness, le local technique, le hammam et les saunas. |

Garder son calme et son sang-froid.

Ne pas crier, ne pas courir.

Se renseigner auprès de la clientèle s'il ne manque personne.

Rester en communication avec l'équipe de l'espace balnéo.

Pour le personnel extérieur intervenant dans l'établissement, se faire connaître dès leur arrivée.

Lors d'évacuation générale, rejoindre le point de rassemblement et se signaler auprès du personnel de la Balnéo.

Protocole d'OUVERTURE :

-Prendre connaissances des informations sur la main courante pour voir ce qui s'est passé la veille (problèmes etc..).

-S'équiper d'un talkie-walkie.

-Faire le tour du complexe, vérifications générales des équipements des plages des bassins.

-Vérifications des sacs d'interventions balneo et psl (OXY, DSA, remplissage check List signature et date)

-Vérifications de la pharmacie.

-Vérifications des portes des locaux techniques soient verrouillés.

-Vérifications des niveaux des produits du sauna et hammam.

-vérifications eau seau sauna extérieur.

-Allumer sauna intérieur et extérieur.

-Mettre en place les bouchons des pédiluves et les mettre en route via la GTC

-Ouvrir la grille de la rivière extérieure.

-Vérifications des analyses d'eau.

-Ouvrir la main courante et reporté les problèmes éventuels rencontrés lors de l'ouverture et informé l'accueil ainsi que sa direction.

-Lors de l'ouverture au public mettre en routes les différents jeux sur la GTC et ouvrir les rideaux des vestiaires.

-vérification écran vidéo balneo.

Durant la saison estivale :

Vérifications des toboggans, pentaglisses (dégradations) et ouverture des chalets du parc.

Protocole de FERMETURE :

-Eteindre les jeux à la GTC.

-vidé les pédiluves.

- remise en place des transats parc et balneo.

-fermeture porte rivière extérieure.

-éteindre sauna extérieur et intérieur et fermeture local technique nordique.

-fermeture des portes des locaux techniques donnant sur les vestiaires balneo et psl.

-Attendre l'évacuation complète du public autour des bassin vérifier l'intérieur du hammam et des saunas.

-Faire le tour du complexe en vérifiant la propreté, le bon fonctionnement des équipements, le rangement du matériel, l'état général des plages et bassin et qu'il n'y ait plus personnes coté bassin psl et balneo.

-Vérifier que toutes les portes et baies vitres soient fermées.

-Eteindre l'éclairage des bassins.

-Mettre en charge les talkies walkies

-Se rendre à l'accueil pour la fermeture du complexes j'jusqu'à l'évacuation complètes du public (faire le tour des vestiaires, douches sanitaires vérifier que les portes donnant sur l'extérieur soient bien fermées.

-Fermer la main courante et y signaler tous problèmes rencontrés lors de la fermeture de l'établissement.

Attention

Psi fermé pendant l'ouverture de la balneo placer les pancartes pataugeoire fermé et placer la corde rouge en travers du bassin pour éviter l'accès au bassin psl.

Être attentif que personne n'accède au bassin psl.

POSS – Complexe Balnéo Ludique de Gruissan

| check list sac de secours psl | | | | | | |
|----------------------------------|------|-------------------|---------|------|-----|-----------|
| | ETAT | CAPACITE/QUANTITE | DEFAULT | DATE | NOM | SIGNATURE |
| oxygene | | | | | | |
| defibrilateur | | | | | | |
| oxymetre de pouls | | | | | | |
| tensiomètre | | | | | | |
| masque inhalation | | | | | | |
| collier cervi | | | | | | |
| gants | | | | | | |
| stylo/fiche inter | | | | | | |
| cousin homeo | | | | | | |
| couverture survie | | | | | | |
| observations | | | | | | |
| check list sac de secours balneo | | | | | | |
| | ETAT | CAPACITE/QUANTITE | DEFAULT | DATE | NOM | SIGNATURE |
| oxygene | | | | | | |
| defibrilateur | | | | | | |
| oxymetre de pouls | | | | | | |
| tensiomètre | | | | | | |
| masque inhalation | | | | | | |
| collier cervi | | | | | | |
| gants | | | | | | |
| stylo/fiche inter | | | | | | |
| cousin homeo | | | | | | |
| couverture survie | | | | | | |
| observations | | | | | | |

EFFECTIF MAITRE NAGEUR ESPACE BALNEOLUDIQUE

| NOM | DIPLOME | DATES RECYC PSE1 | N° CARTE PROS |
|------------|--------------------|------------------|---------------|
| TAVAGNUTTI | BEESAN 034-08-099 | 27/01/2023 | 01108ED0099 |
| NADAL | BEESAN 013-96-0053 | 27/01/2023 | 01116ED0039 |
| GUERRRERO | BP4LMP190570 | 27/01/2023 | 01119ED0045 |
| DESALLE | BPLMP160028 | 27/01/2023 | 01116ED0064 |
| NIQUET | BP080150060 | 27/01/2023 | 06216ED0044 |
| MATTON | BP4NOR190143 | 27/01/2023 | 05919ED0200 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Acte à classer**632023**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--------------------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-22T10-11-10.00 (MI247664574)

Identifiant unique de l'acte : 011-425127685-20230906-632023-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : POSS Espace balnéo ludique

Date de décision : 06/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [63 POSS.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[7 - POSS Complexe
Aqualudique 2023v3.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/09/23 à 10:08

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Transmis

Date 22/09/23 à 10:11

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 10:27

Délibération rendue exécutoire le 22/09/2023 à 11h

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général

Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "JCM".